



Le marquage CE indique que le produit est conforme aux règles applicables dans l'Espace économique européen.

Marquage CE au sein de l'Union européenne

De nombreux produits commercialisés au sein de l'Union européenne doivent porter le marquage CE. CE est l'abréviation de Conformité Européenne, ce qui signifie autant que conforme aux réglementations européennes.

En outre, de nombreux produits de construction doivent être accompagnés d'une déclaration de performance. Cette déclaration contient les informations relatives au produit et à l'adresse. Les fabricants, les importateurs de produits de construction et les distributeurs doivent fournir la déclaration de performance avec leur produit de construction. Si le marquage CE est obligatoire, il s'applique aux produits fabriqués ou importés dans l'UE. Le marquage CE est obligatoire pour plus de 20 groupes de produits, dont les produits de construction tels que les revêtements de sol, les revêtements de façade et les enduits décoratifs. Le marquage CE s'applique également aux équipements électriques, par exemple.

Peinture de façade

En ce qui concerne l'effet inhibiteur de la carbonatation des produits de protection du béton, si un fabricant affirme qu'une peinture murale protège le béton, il doit faire approuver le produit à cet effet et prouver qu'il possède cette propriété. Ce n'est qu'à cette condition que le produit peut être utilisé/recommandé. Dans la gamme de peintures murales de Sigma, un certain nombre de produits sont certifiés CE. Cette marque de certification se trouve sur l'emballage et dans les fiches techniques.

Preuves

En apposant le marquage CE, le fabricant indique que le produit est conforme à toutes les réglementations européennes applicables et que les procédures de conformité ou de mise en conformité ont été menées à bien. En outre, dans la plupart des cas, une déclaration de conformité (DOP = Declaration of Performance) doit être établie pour le produit en question. Dans cette déclaration de conformité, le fabricant ou l'importateur est tenu d'indiquer que le produit est conforme à toutes les directives européennes applicables.

En outre, le producteur ou l'importateur est tenu d'assumer la responsabilité de son produit.

L'examen de la conformité aux réglementations relatives au marquage CE est en grande partie une auto-certification. Cela signifie que le fabricant ou l'importateur doit effectuer lui-même toutes les mesures et investigations nécessaires ou peut choisir de confier ces mesures à un institut de son choix.

Si un DOP a été établi pour un produit Sigma, ce document peut être consulté sur le site web de Sigma.

Plus d'informations sur le site du gouvernement fédéral.